

SEANCE PUBLIQUE DU 11 SEPTEMBRE 2019

Présents : Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président
 Mesdames, Messieurs ~~Laurence DOOMS~~, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Gauthier le
 BUSSY, Jeannine DENIS, Emmanuel DELSAUTE, Echevins
 Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du C.P.A.S.
 Mesdames, Messieurs Jacques ROUSSEAU, ~~Philippe CRÊVECOEUR~~, Philippe GREVISSE,
 ~~Alain GODA~~, Max MATERNE, Jérôme HAUBRUGE, Pascaline GODFRIN, Santos LEKEU-
 HINOSTROZA, Emilie LEVÊQUE, ~~Riziero PARETE~~, Marie-Paule LENGELÉ, Valérie HAUTOT,
 Andy ROGGE, Laurence NAZÉ, Sylvie CONOBERT, Véronique MOUTON, Olivier LEPAGE,
 Patrick DAICHE, Isabelle DELESTINNE-VANDY, Fabrice ADAM, Frédéric DAVISTER, Carlo
 MENDOLA
 Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale

Finances - Règlement redevance sur l'occupation de la salle "Orneau" à GEMBLoux - Exercices 2020 à 2025 -
Approbation

-2.073.51

Le Conseil communal,

Vu la Constitution et notamment les articles 41,162 et 173;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3131-1§1;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales visées à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales pour l'année 2020;

Considérant le règlement-redevance relatif aux frais de rappel applicable à la Ville de Gembloux;

Considérant la nouvelle mise à disposition de la salle "Espace Orneau" pour des occupations diverses;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public;

Considérant la nécessité pour les finances communales de posséder des règlements taxes et redevances exécutoires au 1er janvier 2020;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 15 juillet 2019 conformément à l'article L 1124-40§1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif en date du 15 juillet 2019 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance anticipative du chef de toute occupation de la salle "Espace Orneau".

Article 2

La redevance est due par la personne à qui l'autorisation requise a été délivrée. La demande d'autorisation fait mention de tous les éléments nécessaires au calcul de la redevance. Il en est de même de toute demande de modification. La redevance est due aussi longtemps que la cessation de l'occupation n'a pas été notifiée au responsable chargé du calendrier d'occupation des locaux communaux.

Article 3

Le retrait de l'autorisation par mesure de police pour faute de l'impétrant n'entraîne pour le redevable aucun droit à la restitution du montant de la location. En cas de renonciation de l'impétrant au bénéfice de l'autorisation délivrée, la caution restera acquise à l'administration communale à titre d'indemnité.

Article 4

La redevance est déterminée au départ d'un montant de base pouvant donner lieu à des réductions aux conditions prévues par le présent règlement.

L'occupation doit être le fait du demandeur, pour ses activités.

Le demandeur doit préciser dans sa demande l'objet de l'occupation.

L'objet de l'occupation doit être à visée communautaire et/ou culturelle.

Les tarifs sont établis par catégories en fonction de la réduction éventuelle dont peut bénéficier le demandeur. Cette catégorisation est valable pour l'ensemble des règlements de location de salle.

CATEGORIE 1 :

Relèvent de la catégorie 1 les demandes émanant de toute personne physique ou morale de quelque nature que ce soit et qui ne peuvent relever d'une autre catégorie.

Le tarif de base y est d'application.

CATEGORIE 2 :

Relèvent de la catégorie 2 et bénéficient d'une réduction de 40 % sur le tarif de base, pour autant que l'occupation visée n'ait pas de but lucratif, les demandes de toute personne physique domiciliée sur le territoire de la Commune, ainsi que des pouvoirs publics, lorsque ces demandes ne répondent pas aux conditions prévues pour relever des catégories 3 à 5.

CATEGORIE 3 :

Relèvent de la catégorie 3 et bénéficient d'une réduction de 60 % sur le tarif de base les associations qui ont leur siège sur le territoire de Commune, si ces demandes ne peuvent répondre aux conditions prévues pour la catégorie 5.

CATEGORIE 4 :

Relèvent de la catégorie 4, les membres du personnel communal et du CPAS pour leurs activités familiales. Cette catégorie ne trouve donc pas à s'appliquer dans le cadre du présent règlement.

CATEGORIE 5 :

Relèvent de la catégorie 5 et bénéficient de la gratuité, dans les limites éventuellement exposées ci-après, les demandes émanant des utilisateurs suivants :

Les limites fixées sont valables quelle que soit la salle communale sollicitée.

De manière illimitée :

Administration communale

C.P.A.S.

Académie de musique

A.S.B.L. Atrium 57 Centre culturel de GEMBLOUX

A.S.B.L. GEMBLOUX EXTRACOM

Pour une activité par an :

Amicale du personnel communal

A.S.B.L. Omnisport GEMBLOUX

Le Comité des jumelages (une occupation par section)

Pour deux activités par an :

Office du Tourisme GEMBLOUX

Dans les autres cas, les utilisateurs visés dans la catégorie 5 bénéficieront de la tarification de la catégorie 3.

TARIF DEGRESSIF :

Indépendamment des réductions octroyées en fonction des catégories auxquelles appartiennent les demandes, un tarif dégressif est appliqué aux occupations allant de un à quinze jours calendrier consécutifs (congrès – séminaires – colloques – expositions, etc.).

Article 5

Le tableau ci-dessous reprend les diverses tarifications de toutes les occupations. Il sera également fait application des conditions générales reprises ci-après :

1. Lorsque la location n'est pas fixée à l'heure, le montant repris au tarif couvre une période de location de vingt-quatre heures qui comprend la préparation et l'enlèvement de l'équipement et du matériel.
2. L'option lors de l'établissement du calendrier d'occupation est gratuite ; celle-ci devra être confirmée trois mois avant l'occupation des infrastructures. En ce qui concerne les occupations en dehors de l'établissement du calendrier, l'option est gratuite et devra être confirmée dans un délai maximum d'une semaine. Passé ce délai, l'option sera annulée sans autre forme d'avertissement. Les montants de la location et de la caution seront entièrement versés dans le mois et aux plus tard dix jours avant la manifestation.
3. La caution d'un montant de 200,00 € est obligatoire pour toute location de la grande salle. Le collège communal se réserve le droit de la réclamer pour les locations des autres salles du bâtiment.
4. Le nettoyage des locaux et sanitaires est non-compris dans la redevance d'occupation et est à charge de l'occupant. Celui-ci doit être effectué impérativement au plus tard à la fin de la période définie dans le contrat.
5. Toute occupation est subordonnée à la prise d'une assurance R.C.
6. Lors des manifestations à risques (soirées sono ou autres), l'occupant remplira le formulaire de demande d'autorisation des manifestations et s'engage à obtempérer à toutes impositions éventuelles qui seraient formulées par la Police dans ce cadre. Lorsque la manifestation l'exige, l'organisateur devra obligatoirement prendre un service de sécurité privé, celui-ci sera à charge du locataire qui organisera l'ordre et la sécurité en collaboration avec les différents services.

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Grande salle "tarif jour"	750,00€	450,00€	300,00€	/	GRATUIT
Grande salle "tarif à l'heure/max3h)	/	60,00€	40,00€	/	GRATUIT
Salle de réunion	100,00€	60,00€	40,00€	/	GRATUIT
Salle de réunion demi-jour ou soirée	50,00€	30,00€	20,00€	/	GRATUIT

Dégressivité de 1 à 15 jours maximum:

1er jour : 100 %

2ème jour : 75 %

À partir du 3ème jour : 50%

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale
Vinciane MONTARIOL

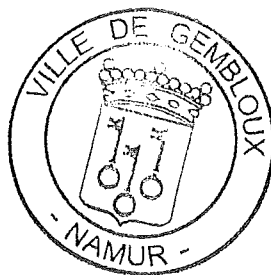
Le Président
Benoît DISPA

Pour expédition conforme,

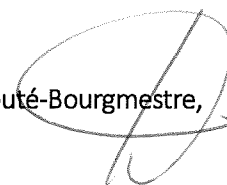
La Directrice générale,



Vinciane MONTARIOL



Le Député-Bourgmestre,



Benoît DISPA

